

Office cantonal de la formation professionnelle

3000 Berne, Nydeggestalden 30, téléphone 031 64 48 95



1

Lettre à l'entreprise d'apprentissage

Mesdames et Messieurs,

La formation professionnelle, structure fondamentale de notre économie, dont vous êtes un des piliers, est en pleine évolution. Son but principal consiste à inculquer aux jeunes gens une instruction pratique ainsi qu'une bonne culture générale, leur facilitant ainsi l'entrée dans la vie active. Compte tenu de l'importance évidente de ce but, il est certainement indiqué de faire périodiquement le point de la situation et d'essayer de fixer la direction de la voie à suivre.

Une information constante et précise de l'entreprise d'apprentissage et du responsable de la formation est un facteur essentiel pour l'instruction professionnelle moderne des adolescents. Avec l'assentiment de Monsieur le conseiller d'Etat H. Tschumi, directeur de l'Economie publique du canton de Berne, nous nous sommes proposé de donner périodiquement connaissance aux entreprises des nouvelles prescriptions, des faits importants, des événements dont l'importance est en liaison directe avec une formation professionnelle répondant aux exigences actuelles. Pour ces motifs, nous vous prions de bien vouloir lire attentivement la présente lettre, puis de la remettre à toute fin utile à la personne chargée de la formation dans l'entreprise, et de lui recommander également de conserver soigneusement cette documentation dans un classeur particulier!

Notre premier vœu:

Veuillez bien accorder encore plus de temps que par le passé à l'éducation de vos apprentis et apprenties!

- L'introduction de l'adolescent dans la profession d'apprentissage doit se faire systématiquement – conformément aux dispositions du règlement fédéral d'apprentissage, complétées par un programme d'apprentissage élaboré par l'entreprise – et se poursuivre dans une atmosphère de bienveillance.
- Contrôlez régulièrement les aptitudes et les prestations réalisées par l'apprenti. On utilisera à cet effet le journal de travail, la carte d'apprenti, le cas échéant, des examens intermédiaires dans le cadre de l'entreprise.
- Entretenez de bons rapports tout au long de l'apprentissage avec les parents de l'apprenti, avec la commission d'apprentissage et avec l'école professionnelle.
- Au cas où vous ne disposeriez pas du temps nécessaire pour vous occuper personnellement de la formation de l'apprenti, nous vous recommandons instamment de désigner une personne responsable de cette

Sommaire

1. Notre premier vœu:
Veuillez accorder encore plus de temps à la formation professionnelle!
2. Ordonnance cantonale concernant l'assurance maladie et accidents des apprentis

tâche. Cette mission ne saurait être dévolue qu'à une personne consciencieuse, qualifiée, compétente et d'un caractère affable! On retiendra également que les apprentis qui seront formés au cours des dix prochaines années occuperont des postes de commande et seront aussi les patrons responsables, au tournant du prochain millénaire. Donc, nous ferons bien de fixer et de déterminer nos plans de travail de manière précise.

Nous citerons encore un fait plus concret:

- Une mesure de prévoyance sociale prise par l'entreprise, concernant les suites d'accident et de maladie, est également un facteur garantissant une solide introduction dans la profession. Tenant compte de la nécessité d'une telle mesure de prévoyance, le Conseil-exécutif du canton de Berne a édicté le 22 décembre 1970, en vertu de l'article 13 de la loi cantonale sur la formation professionnelle, une

Ordonnance concernant l'assurance maladie et accidents des apprentis

Cette ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} avril 1971. Elle contient notamment dans ses articles les dispositions essentielles, sur le champ d'application et sur les conditions minimales. L'ordonnance ne s'applique pas seulement aux futurs apprentissages. Les contrats d'apprentissage existants sont donc à contrôler et à compléter, en cas de nécessité, spécialement en ce qui concerne les conditions minimales.

Nous vous saurions infiniment gré de bien vouloir étudier dans les détails l'ordonnance ci-jointe et de prendre immédiatement les mesures indispensables. Les deux parties contractantes, qui omettraient de conclure les assurances prescrites, s'exposeraient à des suites fâcheuses et coûteuses!

Nous vous remercions de la bienveillante attention qu'il vous plaira d'accorder aux problèmes évoqués dans la présente lettre et de vos efforts tendant à améliorer et à revaloriser le régime de l'apprentissage.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs, à nos sentiments les plus cordiaux.

Office cantonal
de la formation professionnelle
Le chef: Dr O. Nickler

Annexe: Ordonnance concernant l'assurance maladie et accidents des apprentis